



IMPOT SUR LE REVENU 2021  
AVIS RECTIFICATIF

Rôle	016	Rôle primitif	016	Mise en recouvrement	
Date de majoration		Date d'édition du présent document	20/02/2023		
Trait.	23	CI CB	1151	SA 026 SIP/TRES 111	
INSP.		Né(e)	1975	Né(e)	
N° fiscal dec. 1 : 0314529875177		N° fiscal dec. 2 :			

Situation du foyer	C	Cas particulier	Résidence Enfants mineurs ou handicapés	2 exclusive Dont enfants handicapés	Résidence Enfants mineurs ou handicapés	alternée Dont enfants handicapés	Enfants majeurs célibataires	1	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	NOMBRE DE PARTS
											3,00

Detail des revenus	Declar.	Total
Autres revenus imposables	2128	
Deduction minimale	448	
Salaires, pensions, rentes nets	1680	1680
Revenu brut global		1680
Revenu imposable		1680
Impot sur les revenus soumis au barème (14)		0
Montant net de votre imposition		0

IMPOT NET	0
Total de l'impot sur le revenu net	0

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :

IMPOT SUR LE REVENU	
Impot sur le revenu 2021 du (53) :	0

Vous n'etes pas imposable a l'impot sur le revenu.

Suite en page suivante >>>

AFT:

0015 RUE PIERRE ALLAIRE  
JOINVILLE LE PONT  
94340 JOINVILLE LE PONT

SIP VINCENNES  
SA JOINVILLE - NOGENT/MARNE  
130 RUE DE LA JARRY  
94304 VINCENNES CEDEX

VU LEA  
15 RUE PIERRE ALLAIRE  
94340 JOINVILLE LE PONT



IMPOT SUR LE REVENU 2021  
AVIS RECTIFICATIF

Rôle 016	Rôle primitif 016	Mise en recouvrement			
Date de majoration		Date d'édition du présent document 20/02/2023			
Trait. 23	CI CB	1151	SA 026	SIP/TRES	111
INSP.	Né(e) 1975		Né(e)		
N° fiscal dec. 1: 0314529875177 N° fiscal dec. 2 :					

Situation du foyer	C Cas particulier	Résidence Enfants mineurs ou handicapés	exclusive 2 Dont enfants handicapés	Résidence Enfants mineurs ou handicapés	alternée Dont enfants handicapés	Enfants majeurs célibataires	1	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	NOMBRE DE PARTS
										3,00

>>> Suite de votre avis

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25)

1680

MONTANT DU DEGREVEMENT

Montant de votre impôt net

0

Impôt sur le revenu antérieur à déduire

0

Montant du degrevement

= 0

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la

déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Declar. 1

Plafond total de 2020 16062

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019

3973

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020

+ 4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021

+ 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2021

+ 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2022

= 16253

Le présent avis complète et remplace le précédent (37)

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre

Suite en page suivante >>>

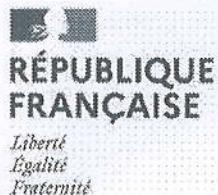
AFT:

0015 RUE PIERRE ALLAIRE  
JOINVILLE LE PONT  
94340 JOINVILLE LE PONT

SIP VINCENNES  
SA JOINVILLE - NOGENT/MARNE  
130 RUE DE LA JARRY  
94304 VINCENNES CEDEX

VU LEA  
15 RUE PIERRE ALLAIRE  
94340 JOINVILLE LE PONT





IMPOT SUR LE REVENU 2021  
AVIS RECTIFICATIF

Rôle 016	Rôle primitif 016	Mise en recouvrement			
Date de majoration	Date d'édition du présent document				20/02/2023
Trait. 23	CI CB	1151	SA 026	SIP/TRES	111
INSP.	Né(e)	1975	Né(e)		
N° fiscal dec. 1: 0314529875177		N° fiscal dec. 2 :			

Situation du foyer	C	Cas particulier	Résidence exclusive	Résidence alternée	Enfants majeurs célibataires	1	Enfants mariés	Personnes recueillies handicapées	NOMBRE DE PARTS
			Enfants mineurs ou handicapés 2	Dont enfants handicapés					3,00

>>> Suite de votre avis

organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélevement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer 0,00%



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# Impôt sur les revenus de 2021

## Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_IR\_RS



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP VINCENNES  
SAID JOINVILLE - NOGENT MARNE  
130-132 RUE DE LA JARRY  
94304 VINCENNES CEDEX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 95 007 727 432

Référence de l'avis : 22 94 M029241 07

Adresse d'imposition :  
CHAMBRE BAT 1  
65 AV JEAN D ESTIENNE D ORVES

94340 JOINVILLE LE PONT

Numéro FIP : 940 04 63 6822678789 3 Z

Numéro de rôle : 929

Date d'établissement : 21/10/2022

Date de mise en recouvrement : 31/10/2022

Identifiant service : 94111

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

**Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)  
SIP VINCENNES  
SAID JOINVILLE - NOGENT MARNE  
130-132 RUE DE LA JARRY  
94304 VINCENNES CEDEX

### Somme qu'il vous reste à payer

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2021.

Revenu fiscal de référence : 0  
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

# Avis d'impôt établi en 2022

N°fiscal : 15 95 007 727 432

# Impôt sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : LE

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	1,00
<b>Détail des revenus</b>		<b>Déclar. 1</b>		<b>Total</b>
Salaires.....	0			0
Salaires, pensions, rentes nets.....	0			0
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>0</b>
CSG déductible.....				0
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>0</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				0
Montant net de votre imposition.....				0
<hr/>				
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				0
<hr/>				
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :</b>				
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>				
Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :				0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
<hr/>				
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....				0
<hr/>				
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :				
Plafond total de 2020.....		<b>Déclar. 1</b>	16062	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....			3973	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....		+ 4052		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....		+ 4114		
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....		+ 4114		
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....		= 16253		
<hr/>				
<b>LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE</b>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R\*190-1 et R\*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (il de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

**PRELEVEMENT A LA SOURCE**

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

**Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable**

Taux pour le foyer

0,00%